

DWS Investment GmbH

# DWS European Opportunities

Rapport annuel 2022 / 2023



Investors for a new now

# **DWS European Opportunities**

# Sommaire

Rapport annuel 2022 / 2023  
pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023  
(conformément à l'article 101 du code allemand sur les investissements  
en capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch ; KAGB))

2 / Informations

6 / Rapport annuel  
DWS European Opportunities

37 / Observation du commissaire aux comptes indépendant

# Informations

## Performance

Le succès d'un investissement dans un fonds de placement se mesure à l'aune de la performance de ses parts. Les valeurs liquidatives (prix de rachat) servent de base au calcul de la valeur, à laquelle s'ajoutent les distributions intermédiaires ; dans le cas de fonds de capitalisation nationaux, et après une éventuelle imputation de l'impôt retenu à la source à l'étranger, cette valeur est majorée de l'impôt national sur le revenu des capitaux prélevé par le fonds, auquel s'ajoute la contribution de solidarité. La performance est calculée d'après la méthode de l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes (BVI). Les indications sur la performance passée d'un fonds ne préjugent pas de sa performance future.

Par ailleurs, dans la mesure où ils existent, les indices de référence correspondants sont également reproduits dans les rapports.

Toutes les données graphiques et chiffrées reflètent la **situation au 30 septembre 2023** (sauf indication contraire).

## Prospectus de vente

Le prospectus de vente en vigueur, seul et unique document faisant foi en cas de souscription, inclut les conditions de placement ainsi que le document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », que vous pouvez obtenir auprès de DWS Investment GmbH ou des succursales de la Deutsche Bank AG ainsi que d'autres agents payeurs.

## Précisions concernant les frais forfaitaires

Les charges suivantes ne sont pas comprises dans les frais forfaitaires :

- a) les frais résultant de l'achat et de la vente d'actifs ;
- b) les taxes éventuelles liées aux frais de gestion et de conservation ;
- c) les frais relatifs à l'exercice et à la satisfaction de droits du fonds commun de placement.

Des précisions concernant la structure des commissions sont données dans le prospectus de vente en vigueur.

## Cours de souscription et de rachat

Disponibles quotidiennement  
[www.dws.de](http://www.dws.de)

## Deuxième directive sur les droits des actionnaires (SRD II)

---

En vertu de la deuxième directive sur les droits des actionnaires (SRD II), les gestionnaires d'actifs sont tenus de divulguer certaines informations. Les détails à ce sujet sont disponibles sur les sites Internet de DWS.

## Crise Ukraine-Russie

---

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine marque un tournant dramatique en Europe, qui a notamment influencé profondément l'architecture de sécurité et la politique énergétique de l'Europe et entraîné une volatilité considérable qui devrait se poursuivre à l'avenir. Toutefois, compte tenu de l'incertitude qui règne au moment de l'élaboration du présent rapport, il est impossible d'évaluer de manière définitive les effets concrets ou potentiels de la crise à moyen et long terme sur la conjoncture, les différents marchés et secteurs ainsi que les implications sociales. La société de gestion des capitaux du fonds commun de placement poursuit donc ses efforts en matière de gestion des risques afin d'évaluer ces incertitudes et de faire face à leur impact potentiel sur les activités, la liquidité et les performances du fonds commun de placement. La société de gestion des capitaux prendra toutes les mesures jugées appropriées afin de protéger au mieux les intérêts des investisseurs.



# Rapport annuel

# Rapport annuel

## DWS European Opportunities

### Objectif d'investissement et résultat de placement pendant la période sous revue

DWS European Opportunities investit principalement dans des actions de petites et moyennes entreprises européennes présentant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne. Au cours de la période sous revue allant de début octobre 2022 à fin septembre 2023, le fonds a réalisé une plus-value de 16,5 % par part (classe de parts LD, calculée d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes). L'indice de référence, constitué à 70 % de valeurs de l'indice STOXX Europe Mid 200 et à 30 % de valeurs de l'indice STOXX Europe Small 200, a enregistré une hausse de 17,3 % sur la même période.

### Politique de placement pendant la période sous revue

Les conséquences directes et indirectes du conflit entre la Russie et l'Ukraine ont continué à déterminer les événements sur les marchés financiers en 2023. Alors qu'une possible crise énergétique en Europe a pu être évitée grâce à une action politique rapide, la forte hausse des taux d'inflation et le resserrement de la politique monétaire qui en a résulté sont restés des facteurs de pression centraux. L'augmentation des rendements sur le marché des obligations, combinée à un endettement mondial élevé, a constitué un facteur de risque supplémentaire important.

Les marchés des actions en Allemagne et en Europe ont nettement progressé au cours

### DWS European Opportunities

Performance des classes de parts comparée à l'indice de référence (en euro)

Classe de parts	ISIN	1 an	3 ans	5 ans
Classe LD	DE0008474156	16,5 %	11,6 %	26,3 %
Classe TFC	DE000DWS2NN9	17,2 %	13,6 %	30,1 %
70 % STOXX Europe Mid 200, 30 % STOXX Europe Small 200		17,3 %	15,3 %	11,2 %

Performance calculée d'après la méthode de l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes (BVI), c'est-à-dire sans prise en compte du droit d'entrée. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Situation au : 30 septembre 2023

de la période sous revue, favorisés entre autres par la crise du gaz qui s'est atténuée depuis le premier trimestre 2023 et par le ralentissement économique moins prononcé que prévu. Au début de l'année 2023, la hausse rapide des taux d'intérêt a eu un impact négatif sur les banques régionales américaines et a également pesé sur les valorisations des banques européennes. Le démantèlement des chaînes d'approvisionnement mondiales, les turbulences et l'augmentation des coûts d'opportunité des stocks ont entraîné un déstockage dans de nombreuses industries. Cela s'est traduit, dans de nombreux segments de marché, par un affaiblissement des données sur les entrées de commandes et des rapports trimestriels de nombreuses entreprises. La baisse de la pression sur les taux d'inflation et le débat qui s'en est suivi sur la fin du cycle d'augmentation des taux d'intérêt ont apporté une détente sur les marchés des capitaux au cours de l'année.

La performance du fonds a été légèrement inférieure à celle de l'indice de référence au cours de la période sous revue. Le discount britannique B&M European Value, par exemple, a apporté une

contribution positive à la performance. La bonne performance opérationnelle de l'entreprise s'est avérée supérieure aux attentes. En outre, l'incertitude liée au changement de direction à l'été 2022 s'est dissipée, car le nouveau président du directoire a surpassé les attentes des investisseurs, et a agi et communiqué de manière convaincante. L'action du fabricant de bijoux Pandora a également connu une évolution positive. L'entreprise a pu échapper au contexte difficile de la consommation et a même augmenté ses objectifs à court et moyen terme au cours de l'année. L'action de BPER, une banque italienne, a également profité de la hausse des taux d'intérêt.

Worldline, OX2 et Nexi ont apporté une contribution négative. Worldline et Nexi sont des fournisseurs de services de paiement. En principe, il s'agissait d'un segment de marché prometteur avec une croissance organique élevée et des marges attrayantes. Les cours des deux entreprises ont souffert d'une baisse de l'élan de croissance et d'une concurrence accrue. En outre, l'endettement élevé de ces entreprises dans un contexte de hausse de taux d'intérêt a terni le sentiment à l'égard des deux actions. OX2 est le plus grand

développeur de parcs éoliens en Europe. La faiblesse des prix de l'électricité en Scandinavie pèse sur le climat à l'égard de l'action. En outre, la vente de parcs éoliens s'est avérée plus difficile dans un contexte de taux d'intérêt élevés.

L'inflation élevée, même si la pression diminue, la hausse des taux d'intérêt, ainsi que les craintes de récession ont marqué l'évolution au niveau sectoriel. Les secteurs défensifs tels que la santé, la communication et la sous-pondération délibérée du secteur immobilier ont contribué positivement à la performance relative. En revanche, l'industrie, les technologies de l'information et le secteur des services aux collectivités ont apporté une contribution négative.

### Principales sources de produits de cession

Les moins-values réalisées sur les ventes d'actions ont été les principales sources de produits de cession.

### Informations sur les caractéristiques écologiques et/ou sociales

Les rapports sur ce produit sont conformes à l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

La présentation des informations à publier dans les rapports réguliers sur les produits financiers au sens de l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des ser-

## DWS European Opportunities

### Aperçu des classes de parts

Code ISIN	LD	DE0008474156
	TFC	DE000DWS2NN9
Code valeur	LD	847415
	TFC	DWS2NN
Devise du fonds		EUR
Devise de la classe de parts	LD	EUR
	TFC	EUR
Date de première souscription et de lancement	LD	11 juillet 1985 (depuis le 27 juin 2017, classe de parts LD)
	TFC	11 juillet 2017 (jusqu'au 31 décembre 2017, classe de parts SC)
Droit d'entrée	LD	5 %
	TFC	Aucun
Affectation des résultats	LD	Distribution
	TFC	Capitalisation
Frais forfaitaires	LD	1,4 % par an
	TFC	0,8 % par an
Montant minimum d'investissement*	LD	Aucun
	TFC	Aucun
Cours de souscription d'origine	LD	60 DM
	TFC	Valeur liquidative de la classe de parts DWS European Opportunities LD au jour de lancement de la classe de parts TFC

\* La Société se réserve le droit de s'écarter du montant d'investissement minimum, à sa seule discrétion. Les versements suivants sont laissés à l'appréciation de l'investisseur.

vices financiers) ainsi qu'au sens de l'article 6 du règlement (UE) 2020/852 (règlement établissant la taxonomie) se trouve après l'état du portefeuille-titres.

# Rapport annuel

## DWS European Opportunities

### État de l'actif au 30 septembre 2023

	Montant en EUR	Part en % de l'actif du fonds
<b>I. Éléments d'actif</b>		
<b>1. Actions (secteurs) :</b>		
Industrie	388 373 854,20	26,03
Biens de consommation durables	299 760 388,00	20,09
Secteur financier	234 278 894,69	15,70
Biens de consommation courante	134 337 696,61	9,00
Services de communication	84 647 477,51	5,67
Services aux collectivités	74 531 400,51	5,00
Matières premières	69 775 606,22	4,68
Santé	66 479 677,31	4,46
Technologies de l'information	51 472 022,61	3,45
Énergie	42 384 593,90	2,84
Autre(s)	8 899 870,10	0,60
<b>Total actions :</b>	<b>1 454 941 481,66</b>	<b>97,52</b>
<b>2. Dérivés</b>	<b>-352 735,00</b>	<b>-0,02</b>
<b>3. Avoirs bancaires</b>	<b>34 126 352,36</b>	<b>2,29</b>
<b>4. Autres éléments d'actif</b>	<b>4 440 802,84</b>	<b>0,29</b>
<b>5. À recevoir au titre d'opérations sur parts</b>	<b>500 514,57</b>	<b>0,03</b>
<b>II. Engagements</b>		
<b>1. Autres engagements</b>	<b>-1 544 573,84</b>	<b>-0,10</b>
<b>2. Engagements découlant d'opérations sur parts</b>	<b>-94 033,21</b>	<b>-0,01</b>
<b>III. Actif du fonds</b>	<b>1 492 017 809,38</b>	<b>100,00</b>

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

# DWS European Opportunities

## État du portefeuille-titres au 30 septembre 2023

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats / entrées pendant la période	Ventes / sorties sous revue	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds	
<b>Valeurs mobilières cotées en bourse</b>						<b>1 454 941 481,66</b>	<b>97,52</b>	
<b>Actions</b>								
Siegfried Holding Reg. (CH0014284498)	Unité	34 217	13 652	18 987	CHF	787,0000	27 896 797,89	1,87
SoftwareONE Holding (CH0496451508)	Unité	928 013	928 013		CHF	18,0300	17 333 548,52	1,16
Swissquote Group Holding Reg. (CH0010675863)	Unité	83 961	9 720	48 239	CHF	169,1000	14 708 178,91	0,99
GN Store Nord (DK0010272632)	Unité	884 411	884 411		DKK	129,6500	15 378 946,36	1,03
Jyske Bank (DK0010307958)	Unité	267 511	274 051	6 540	DKK	522,8000	18 757 594,76	1,26
Pandora (DK0060252690)	Unité	438 968	68 948	242 810	DKK	735,8000	43 320 411,27	2,90
Aalberts (NL0000852564)	Unité	307 030	681 621	374 591	EUR	35,0700	10 767 542,10	0,72
AIB Group (IE00BFOL3536)	Unité	2 669 182	3 201 300	9 412 268	EUR	4,2220	11 269 286,40	0,76
Aperam (LU00569974404)	Unité	698 822	265 445	286 697	EUR	27,7900	19 420 263,38	1,30
Arcadis (NL0006237562)	Unité	217 015	217 015		EUR	43,1200	9 357 686,80	0,63
ASR Nederland (NL0011872643)	Unité	912 427	671 551	116 845	EUR	35,7900	32 655 762,33	2,19
Azelis Group (BE0974400328)	Unité	755 046	295 294	500 799	EUR	18,1900	13 734 286,74	0,92
Banco de Sabadell (ES0113860A34)	Unité	17 840 664	17 840 664		EUR	1,1030	19 678 252,39	1,32
Bankinter (ES0113679137)	Unité	2 953 801	794 335	3 299 413	EUR	6,0380	17 835 050,44	1,20
BEFESA (LU1704650164)	Unité	417 431	115 477	31 244	EUR	29,3200	12 239 076,92	0,82
Bilfinger (DE0005909006)	Unité	218 358	379 320	160 962	EUR	32,2000	7 031 127,60	0,47
BPER Banca (IT0000066123)	Unité	9 986 554	8 159 849	14 240 431	EUR	2,9270	29 230 643,56	1,96
Brenntag (DE000A1DAH0)	Unité	304 384	43 469	193 584	EUR	73,9800	22 518 328,32	1,51
Covestro (DE0006062144)	Unité	489 461	489 461		EUR	51,5800	25 246 398,38	1,69
Credito Emiliano (IT0003121677)	Unité	952 018	457 366	38 996	EUR	7,8800	7 501 901,84	0,50
De' Longhi (IT0003115950)	Unité	170 396	170 396		EUR	20,8200	3 547 644,72	0,24
DEUTZ (DE0006305006)	Unité	832 800		385 747	EUR	4,1600	3 464 448,00	0,23
Eiffage (FR0000130452)	Unité	229 664	125 597	16 631	EUR	91,3200	20 972 916,48	1,41
Elis (FR0012435121)	Unité	1 587 875	1 708 754	120 879	EUR	16,7400	26 581 027,50	1,78
EuroAPI (FR0014008VX5)	Unité	578 016	1 578 016	663 453	EUR	11,9450	6 904 401,12	0,46
Eurogroup Laminations (IT0005527616)	Unité	3 474 278	3 758 713	284 435	EUR	4,1400	14 383 510,92	0,96
Fugro (NL00150003E1)	Unité	1 626 911	357 087	910 050	EUR	14,6600	23 850 515,26	1,60
Gaztransport Technigaz (FR0011726835)	Unité	360 107	117 448	40 184	EUR	117,7000	42 384 593,90	2,84
Glanbia (IE0000669501)	Unité	2 107 957	2 409 609	301 652	EUR	15,5100	32 694 413,07	2,19
GRENKE (DE000A161N30)	Unité	185 754	198 256	12 502	EUR	20,9500	3 891 546,30	0,26
Grifols (ES0171996087)	Unité	2 244 494	885 100	652 846	EUR	12,4500	27 943 950,30	1,87
Hellenic Telecommunications Organization (GRS260333000)	Unité	2 233 757	1 201 170	120 805	EUR	13,7200	30 647 146,04	2,05
Hugo Boss Reg. (DE000A1PHFF7)	Unité	405 636	367 884	456 214	EUR	60,5600	24 565 316,16	1,65
Infrastrutture Wireless Italiane (IT0005090300)	Unité	1 505 059	289 885	1 022 377	EUR	11,2950	16 999 641,41	1,14
IONOS Group (DE000A3E00M1)	Unité	1 132 959	1 173 910	40 951	EUR	14,6000	16 541 201,40	1,11
Italgas (IT0005211237)	Unité	5 117 616	2 314 681	375 237	EUR	4,8000	24 564 556,80	1,65
Jerónimo Martins, SGPS Port. Bear. (PTJMTOAE0001)	Unité	1 269 011	409 607	119 216	EUR	21,4200	27 182 215,62	1,82
Jungheinrich Pref. (DE0006219934)	Unité	641 188	437 344	67 859	EUR	28,7000	18 402 095,60	1,23
Konecranes (FI0009005870)	Unité	1 042 888	1 092 895	50 007	EUR	31,6000	32 955 260,80	2,21
Marr (IT0003428445)	Unité	502 018	238 757		EUR	12,1000	6 074 417,80	0,41
Nexi (IT0005366767)	Unité	3 873 718	2 366 730	175 468	EUR	5,8380	22 614 765,68	1,52
PUMA (DE0006969603)	Unité	407 567	407 567	380 533	EUR	59,4600	24 233 933,82	1,62
Redcare Pharmacy N.V. (NL0012044747)	Unité	287 478	287 478		EUR	100,2000	28 805 295,60	1,93
Rexel (FR0010451203)	Unité	1 087 053	592 777	2 065 384	EUR	21,4800	23 349 898,44	1,56
Schott Pharma (DE000A3ENQ51)	Unité	280 753	280 753		EUR	31,7000	8 899 870,10	0,60
Scout24 (DE000A12DM80)	Unité	563 863	190 902	92 334	EUR	65,6200	37 000 690,06	2,48
SMA Solar Technology (DE000A0DJ6J9)	Unité	106 410	301 029	194 619	EUR	62,7000	6 671 907,00	0,45
Smurfit Kappa (IE00B1RR8406)	Unité	793 081	489 122	342 618	EUR	31,6600	25 108 944,46	1,68
Sodexo (FR0000121220)	Unité	241 829	43 760	293 303	EUR	98,0000	23 699 242,00	1,59
Solaria Energia Y Medio Ambiente (ES0165386014)	Unité	1 819 122	207 639	198 645	EUR	14,6850	26 713 806,57	1,79
Sopra Steria Group (FR0000050809)	Unité	25 929	20 247	132 432	EUR	197,5000	5 120 977,50	0,34
Spie (FR0012757854)	Unité	1 184 429	1 289 894	105 465	EUR	27,7600	32 879 749,04	2,20
Talanx Reg. (DE000TLX1005)	Unité	18 940	18 940		EUR	59,9000	1 134 506,00	0,08
Technogym (IT0005162406)	Unité	789 400	288 113	41 393	EUR	7,4000	5 841 560,00	0,39
Terna Rete Elettrica Nazionale (IT0003242622)	Unité	2 733 774			EUR	7,2200	19 737 848,28	1,32
Virbac (FR0000031577)	Unité	14 336	2 869	22 776	EUR	260,5000	3 734 528,00	0,25
Worldline (FR0011981968)	Unité	831 066	268 759	73 695	EUR	26,9300	22 380 607,38	1,50
Zalando (DE000ZAL1111)	Unité	1 098 839	832 569	101 763	EUR	20,7800	22 833 874,42	1,53
Admiral Group (GB00B02J6398)	Unité	599 326	599 326		GBP	23,7999	16 450 132,23	1,10
B & M European Value Retail (LU1072616219)	Unité	5 396 402	988 102	4 448 396	GBP	5,8567	36 449 182,34	2,44
Inchcape (GB00B61TVQ02)	Unité	3 695 827	3 778 091	82 264	GBP	7,5950	32 372 051,75	2,17
Intertek Group (GB0031638363)	Unité	239 977	529 572	289 595	GBP	41,3900	11 455 020,22	0,77
Jet2 (GB00B1722W11)	Unité	2 633 299	2 731 621	98 322	GBP	10,8900	33 071 878,80	2,22
Pearson (GB0006776081)	Unité	3 152 959	3 233 081	2 687 557	GBP	8,7500	31 816 850,71	2,13
RS Group (GB0003096442)	Unité	2 556 858	889 112	624 153	GBP	7,3960	21 808 928,35	1,46

## DWS European Opportunities

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats / entrées pendant la période	Ventes / sorties sous revue	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds	
Softcat (GB00BYZDVK82)	Unité	344 725	344 725		GBP	14,6000	5 804 388,19	0,39
Tate & Lyle (GB00BP92CJ43)	Unité	4 956 100	1 053 620	608 880	GBP	6,9250	39 581 354,52	2,65
Telecom Plus (GB0008794710)	Unité	205 349	205 349		GBP	14,8431	3 515 188,86	0,24
Europris (NO0010735343)	Unité	1 481 757	934 997	68 565	NOK	59,7000	7 859 732,20	0,53
Storebrand (NO0003053605)	Unité	2 076 204	173 564	133 367	NOK	87,6600	16 170 666,47	1,08
AcadeMedia (SE0007897079)	Unité	3 173 948	3 173 948		SEK	47,2400	13 042 109,14	0,87
Autoliv SDR (SE0000382335)	Unité	159 383	199 738	541 767	SEK	1 067,5000	14 799 533,11	0,99
OX2 (publ) (SE0016075337)	Unité	4 133 356	3 219 770	54 604	SEK	51,3000	18 444 135,80	1,24
Trelleborg B (Free) (SE0000114837)	Unité	1 315 233	732 942	788 391	SEK	271,9000	31 106 420,51	2,08
<b>Total du portefeuille-titres</b>							<b>1 454 941 481,66</b>	<b>97,52</b>
<b>Dérivés</b>								
Les positions précédées d'un signe négatif représentent les positions vendeuses								
<b>Dérivés sur indices boursiers</b>								
(Créances / dettes)								
<b>Dérivés sur indices boursiers</b>								
(Créances / dettes)								
<b>Dérivés sur indices boursiers</b>								
(Créances / dettes)								
STOXX EUR MID 200 DEC 23 (EURX) EUR	Unité	49 700					-271 470,00	-0,02
STOXX EUR SMALL200 DEC 23 (EURX) EUR	Unité	34 650					-81 265,00	-0,01
<b>Avoirs bancaires et instruments du marché monétaire non titrisés</b>							<b>34 126 352,36</b>	<b>2,29</b>
<b>Avoirs bancaires</b>								
<b>Dépositaire (à échéance quotidienne)</b>								
Avoirs en euro	EUR	30 822 744,21			%	100	30 822 744,21	2,07
Avoirs en autres devises de l'UE / l'EEE	EUR	534 476,23			%	100	534 476,23	0,04
Avoirs en devises autres que celles de l'UE / l'EEE								
Franc suisse	CHF	145 185,66			%	100	150 404,70	0,01
Livre sterling	GBP	2 139 884,88			%	100	2 467 864,01	0,17
Dollar américain	USD	159 973,75			%	100	150 776,39	0,01
Rand sud-africain	ZAR	1 730,67			%	100	86,82	0,00
<b>Autres éléments d'actif</b>							<b>4 440 802,84</b>	<b>0,29</b>
Intérêts à recevoir	EUR	18 813,04			%	100	18 813,04	0,00
Droits à dividende / à distribution	EUR	1 066 717,85			%	100	1 066 717,85	0,07
Créances d'impôts retenus à la source	EUR	877 432,55			%	100	877 432,55	0,06
Dépôts de garantie (Initial Margin)	EUR	2 477 839,40			%	100	2 477 839,40	0,17
<b>À recevoir au titre d'opérations sur parts</b>	<b>EUR</b>	<b>500 514,57</b>			<b>%</b>	<b>100</b>	<b>500 514,57</b>	<b>0,03</b>
<b>Autres engagements</b>								
Engagements découlant des coûts	EUR	-1 544 573,84			%	100	-1 544 573,84	-0,10
<b>Engagements découlant d'opérations sur parts</b>	<b>EUR</b>	<b>-94 033,21</b>			<b>%</b>	<b>100</b>	<b>-94 033,21</b>	<b>-0,01</b>
<b>Actif du fonds</b>							<b>1 492 017 809,38</b>	<b>100,00</b>
<b>Valeur liquidative et nombre de parts en circulation</b>								
<b>Valeur liquidative</b>								
Classe LD	EUR						401,08	
Classe TFC	EUR						434,45	
<b>Nombre de parts en circulation</b>								
Classe LD	Unité						3 020 992,470	
Classe TFC	Unité						645 314,946	

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

# DWS European Opportunities

## Abréviations propres aux marchés

### Marchés à terme

EURX = (Eurex Frankfurt / Main, Eurex Zürich)

## Taux de change (cotation au certain)

au 29 septembre 2023

Franc suisse .....	CHF	0,965300	= EUR	1
Couronne danoise .....	DKK	7,455900	= EUR	1
Livre sterling .....	GBP	0,867100	= EUR	1
Couronne norvégienne .....	NOK	11,254950	= EUR	1
Couronne suédoise .....	SEK	11,496400	= EUR	1
Dollar américain .....	USD	1,061000	= EUR	1
Rand sud-africain .....	ZAR	19,934400	= EUR	1

## Transactions conclues au cours de la période sous revue, dès lors qu'elles n'apparaissent plus dans l'état du portefeuille-titres

### Achats et ventes de valeurs mobilières, parts de fonds de placement, titres de créance (imputation par marché à la date du rapport)

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Achats / entrées	Ventes / sorties
-------------------------	-----------------------------	------------------	------------------

#### Valeurs mobilières cotées en bourse

##### Actions

FLSmidth & Co. B (DK0010234467) .....	Unité	610 688	610 688
NKT (DK0010287663) .....	Unité	230 425	230 425
AEGON (NL0000303709) .....	Unité	149 988	6 712 797
Aixtron Reg. (DE000A0WMPJ6) .....	Unité	378 155	1 041 824
Aramis (FR0014003U94) .....	Unité	4 670	543 015
bioMerieux (FR0013280286) .....	Unité		184 167
eDreams ODIGEO (LU1048328220) .....	Unité		396 230
Eurazeo (FR0000121121) .....	Unité		207 667
Gerresheimer (DE000A0LD6E6) .....	Unité	336 999	336 999
HelloFresh (DE000A161408) .....	Unité		389 686
Ipsos (FR0000073298) .....	Unité		162 602
Kinopolis Group (BE0974274061) .....	Unité	158 010	158 010
Linea Directa Aseguradora (ES0105546008) .....	Unité		12 974 865
Majorel Group Luxembourg (LU2382956378) .....	Unité	38 379	1 167 067
Novem Group (LU2356314745) .....	Unité		222 895
SCOR (FR0010411983) .....	Unité		292 076
Siemens Energy (DE000ENER6Y0) .....	Unité	1 631 007	1 631 007
Signify (NL0011821392) .....	Unité		511 302
Société Bic (FR0000120966) .....	Unité	276 535	276 535
thyssenkrupp (DE0007500001) .....	Unité		2 494 803
Valmet (FI4000074984) .....	Unité	358 045	1 249 720
Wacker Chemie (DE000WCH8881) .....	Unité	27 867	27 867
Wienerberger (AT0000831706) .....	Unité		610 959
Asos (GB0030927254) .....	Unité	513 181	1 879 980
Computacenter (GB00BV9FP302) .....	Unité		185 730
CVS Group (GB00B2863827) .....	Unité	40 021	967 036
Dechra Pharmaceuticals (GB0009633180) .....	Unité	312 570	312 570
Drax Group (GB00B1VNSX38) .....	Unité		2 064 353
IG Group Holdings (GB00B06QFB75) .....	Unité		1 763 447
Informa (GB00BMJ6DW54) .....	Unité		3 176 615
Adevinta Cl.B (NO0010844038) .....	Unité	2 624 557	2 624 557
Bakkafrost (FO0000000179) .....	Unité	99 649	99 649

### Dérivés (primes des options ou volume des contrats d'option au cours d'ouverture ; pour les warrants, indication des achats et des ventes)

#### Contrats à terme

##### Contrats à terme sur indices boursiers

Contrats achetés :	EUR	396 049
(Sous-jacents : STOXX Europe Mid 200 Index (Price), STOXX Europe Small 200 Index (Price))		
Contrats vendus :	EUR	34 337
(Sous-jacents : STOXX Europe Mid 200 Index (Price), STOXX Europe Small 200 Index (Price))		

### Prêts de titres (volume des transactions évalué sur la base de la valeur convenue au moment de la conclusion de l'opération de prêt)

	Montants en milliers
à durée indéterminée	EUR 33 031

Catégorie : AIB Group (IE00BF0L3536), bioMerieux (FR0013280286), Eiffage (FR0000130452), EuroAPI (FR0014008VX5), Gerresheimer (DE000A0LD6E6), Grifols (ES0171996087), Sodexo (FR0000121220), Trelleborg B (Free) (SE0000114837)

# DWS European Opportunities

## Classe de parts LD

### Compte de résultats (y compris régularisation des revenus)

pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023

#### I. Revenus

1. Dividendes d'émetteurs nationaux (avant impôt sur les sociétés) .....	EUR	2 481 624,21
2. Dividendes d'émetteurs étrangers (avant retenue à la source) .....	EUR	28 063 333,94
3. Intérêts sur placements liquides nationaux .....	EUR	589 003,42
4. Revenus des prêts de titres et des opérations d'avances sur titres .....	EUR	5 539,28
dont :		
issus des prêts de titres .....	EUR	5 539,28
5. Déduction de l'impôt national sur les sociétés .....	EUR	-372 243,69
6. Déduction de la retenue à la source à l'étranger .....	EUR	-1 937 908,06
7. Autres revenus .....	EUR	663 287,74
<b>Total des revenus .....</b>	<b>EUR</b>	<b>29 492 636,84</b>

#### II. Dépenses

1. Intérêts d'emprunts <sup>1)</sup> .....	EUR	-19 125,45
dont :		
Intérêts précomptés .....	EUR	-8 394,07
2. Commission de gestion .....	EUR	-17 115 318,40
dont :		
Frais forfaitaires .....	EUR	-17 115 318,40
3. Autres dépenses .....	EUR	-11 209,80
dont :		
Rémunération liée aux résultats issus des prêts de titres .....	EUR	-1 765,71
Dépenses pour frais légaux et honoraires de conseils .....	EUR	-9 444,09
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>EUR</b>	<b>-17 145 653,65</b>

**III. Revenus ordinaires, nets .....** **EUR** **12 346 983,19**

#### IV. Opérations de vente

1. Plus-values réalisées .....	EUR	107 655 440,51
2. Moins-values réalisées .....	EUR	-127 251 860,01

**Résultat des opérations de vente .....** **EUR** **-19 596 419,50**

**V. Résultat réalisé au cours de l'exercice .....** **EUR** **-7 249 436,31**

1. Variation nette des plus-values non réalisées .....	EUR	47 567 109,11
2. Variation nette des moins-values non réalisées .....	EUR	131 471 474,23

**VI. Résultat non réalisé au cours de l'exercice .....** **EUR** **179 038 583,34**

**VII. Résultat de l'exercice .....** **EUR** **171 789 147,03**

Remarque : la variation nette des plus-values (moins-values) non réalisées se calcule à partir du comparatif entre la somme de toutes les plus-values (moins-values) non réalisées à la fin de l'exercice et la somme de toutes les plus-values (moins-values) non réalisées au début de l'exercice. La somme des plus-values (moins-values) non réalisées fait apparaître les différences positives (négatives) qui résultent du comparatif entre les valeurs des différents actifs à la date du rapport et les coûts d'acquisition.

Les résultats non réalisés sont inscrits sans régularisation des revenus.

<sup>1)</sup> Comprend les intérêts négatifs sur avoirs bancaires.

### Évolution de l'actif du fonds

#### I. Valeur de l'actif du fonds commun de placement

<b>au début de l'exercice .....</b>	<b>EUR</b>	<b>1 057 844 204,23</b>
1. Distribution / déduction fiscale pour l'exercice précédent .....	EUR	-15 743 783,11
2. Encaissement (net) .....	EUR	-2 269 697,16
a) Encaissements liés aux ventes de parts .....	EUR	99 304 964,16
b) Décaissements liés aux rachats de parts .....	EUR	-101 574 661,32
3. Régularisation des revenus et des dépenses .....	EUR	43 722,55
4. Résultat de l'exercice .....	EUR	171 789 147,03
dont :		
Variation nette des plus-values non réalisées .....	EUR	47 567 109,11
Variation nette des moins-values non réalisées .....	EUR	131 471 474,23

#### II. Valeur de l'actif du fonds commun de placement

**en fin d'exercice .....** **EUR** **1 211 663 593,54**

### État des emplois de l'actif net

Calcul de la distribution	Total	Par part
<b>I. Montant disponible à distribuer</b>		
1. Report de l'exercice précédent .....	EUR 158 108 221,16	52,34
2. Résultat réalisé au cours de l'exercice .....	EUR -7 249 436,31	-2,40
3. Dotation sur l'actif net .....	EUR 0,00	0,00
<b>II. Montant non distribué</b>		
1. Réinvesti .....	EUR 0,00	0,00
2. Report à nouveau .....	EUR -138 533 135,57	-45,86
<b>III. Total des sommes à distribuer .....</b>	<b>EUR 12 325 649,28</b>	<b>4,08</b>

### Évolution comparée de l'actif du fonds et de la valeur liquidative sur trois ans

	Actif du fonds en fin d'exercice EUR	Valeur liquidative EUR
2023 .....	1 211 663 593,54	401,08
2022 .....	1 057 844 204,23	348,91
2021 .....	1 558 034 519,69	493,19
2020 .....	1 055 328 985,17	365,78

# DWS European Opportunities

## Classe de parts TFC

### Compte de résultats (y compris régularisation des revenus)

pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023

#### I. Revenus

1. Dividendes d'émetteurs nationaux (avant impôt sur les sociétés) .....	EUR	572 800,09
2. Dividendes d'émetteurs étrangers (avant retenue à la source) .....	EUR	6 472 734,27
3. Intérêts sur placements liquides nationaux .....	EUR	135 845,37
4. Revenus des prêts de titres et des opérations d'avances sur titres .....	EUR	1 271,23
dont :		
issus des prêts de titres .....	EUR	1 271,23
5. Déduction de l'impôt national sur les sociétés .....	EUR	-85 919,98
6. Déduction de la retenue à la source à l'étranger .....	EUR	-446 747,23
7. Autres revenus .....	EUR	153 343,55
<b>Total des revenus .....</b>	<b>EUR</b>	<b>6 803 327,30</b>

#### II. Dépenses

1. Intérêts d'emprunts <sup>1)</sup> .....	EUR	-4 407,28
dont :		
Intérêts précomptés .....	EUR	-1 929,54
2. Commission de gestion .....	EUR	-2 250 290,79
dont :		
Frais forfaitaires .....	EUR	-2 250 290,79
3. Autres dépenses .....	EUR	-2 586,06
dont :		
Rémunération liée aux résultats issus des prêts de titres .....	EUR	-405,14
Dépenses pour frais légaux et honoraires de conseils .....	EUR	-2 180,92
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>EUR</b>	<b>-2 257 284,13</b>

**III. Revenus ordinaires, nets .....** **EUR** **4 546 043,17**

#### IV. Opérations de vente

1. Plus-values réalisées .....	EUR	24 792 720,76
2. Moins-values réalisées .....	EUR	-29 276 138,89

**Résultat des opérations de vente .....** **EUR** **-4 483 418,13**

**V. Résultat réalisé au cours de l'exercice .....** **EUR** **62 625,04**

1. Variation nette des plus-values non réalisées .....	EUR	5 566 531,15
2. Variation nette des moins-values non réalisées .....	EUR	16 108 670,31

**VI. Résultat non réalisé au cours de l'exercice .....** **EUR** **21 675 201,46**

**VII. Résultat de l'exercice .....** **EUR** **21 737 826,50**

Remarque : la variation nette des plus-values (moins-values) non réalisées se calcule à partir du comparatif entre la somme de toutes les plus-values (moins-values) non réalisées à la fin de l'exercice et la somme de toutes les plus-values (moins-values) non réalisées au début de l'exercice. La somme des plus-values (moins-values) non réalisées fait apparaître les différences positives (négatives) qui résultent du comparatif entre les valeurs des différents actifs à la date du rapport et les coûts d'acquisition.

Les résultats non réalisés sont inscrits sans régularisation des revenus.

<sup>1)</sup> Comprend les intérêts négatifs sur avoirs bancaires.

### Évolution de l'actif du fonds

#### I. Valeur de l'actif du fonds commun de placement au début de l'exercice .....

**EUR 162 007 898,08**

1. Encaissement (net) .....	EUR	96 186 760,96
a) Encaissements liés aux ventes de parts .....	EUR	158 039 831,73
b) Décaissements liés aux rachats de parts .....	EUR	-61 853 070,77
2. Régularisation des revenus et des dépenses .....	EUR	421 730,30
3. Résultat de l'exercice .....	EUR	21 737 826,50
dont :		
Variation nette des plus-values non réalisées .....	EUR	5 566 531,15
Variation nette des moins-values non réalisées .....	EUR	16 108 670,31

#### II. Valeur de l'actif du fonds commun de placement en fin d'exercice .....

**EUR 280 354 215,84**

### État des emplois de l'actif net

Calcul du réinvestissement	Total	Par part
<b>I. Montant disponible pour le réinvestissement</b>		
1. Résultat réalisé au cours de l'exercice .....	EUR 62 625,04	0,10
2. Dotation sur l'actif net .....	EUR 0,00	0,00
3. Montant de déduction fiscale mis à disposition .....	EUR 0,00	0,00
<b>II. Réinvestissement .....</b>	<b>EUR 62 625,04</b>	<b>0,10</b>

### Évolution comparée de l'actif du fonds et de la valeur liquidative sur trois ans

	Actif du fonds en fin d'exercice EUR	Valeur liquidative EUR
2023 .....	280 354 215,84	434,45
2022 .....	162 007 898,08	370,75
2021 .....	222 607 582,66	518,87
2020 .....	54 514 759,32	382,34

## DWS European Opportunities

### Annexe conformément à l'article 7 point 9 de l'ordonnance allemande relative à la comptabilité et à l'évaluation en matière d'investissement (KARBV)

#### Données conformément à l'ordonnance allemande relative aux produits dérivés

##### L'exposition reposant sur les produits dérivés :

34 080 009,23 EUR

##### Données selon l'approche complexe :

###### Composition du portefeuille de référence

70 % STOXX Europe Mid 200, 30 % STOXX Europe Small 200 (Net Return)

###### Risque potentiel au titre du risque de marché

Pourcentage minimal du risque potentiel . . . . . %	101,907
Pourcentage maximal du risque potentiel . . . . . %	120,150
Pourcentage moyen du risque potentiel . . . . . %	110,984

Les coefficients de risque ont été calculés pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 en se basant sur la méthode de simulation historique VaR fondée sur des paramètres présentant un niveau de fiabilité de 99 %, une durée de détention de 10 jours et une période d'observation historique s'étendant sur douze mois. Le risque d'un portefeuille de référence sans dérivés sert de norme de valorisation. Par risque de marché, on entend le risque encouru par le fonds commun de placement résultant de l'évolution la plus défavorable des cours du marché. Pour calculer le risque de marché potentiel, la Société applique l'approche complexe dictée par le règlement relatif aux produits dérivés.

L'effet de levier moyen découlant de l'utilisation de dérivés s'est élevé à 1,0, sur la période sous revue, la méthode de calcul utilisée étant celle du montant brut.

##### Revenus des prêts de titres, y compris les frais et charges directs et indirects :

Ces positions sont mentionnées dans le compte de résultats.

#### Autres informations

Valeur liquidative classe LD : 401,08 EUR  
Valeur liquidative classe TFC : 434,45 EUR

Nombre de parts en circulation classe LD : 3 020 992,470  
Nombre de parts en circulation classe TFC : 645 314,946

##### Indications relatives à la procédure d'évaluation des éléments d'actif :

Le dépositaire effectue l'évaluation en collaboration avec la société de gestion des capitaux. À cet effet, le dépositaire s'appuie en principe sur des sources externes.

En cas d'absence de cours de vente, sont utilisés pour déterminer le cours, des modèles d'évaluation (valeurs marchandes déduites) convenus entre le dépositaire et la société de gestion des capitaux et s'appuyant dans la mesure du possible sur les paramètres du marché. Cette méthode est soumise à un processus de contrôle permanent. Les informations sur les cours fournies par des tiers sont contrôlées quant à leur plausibilité par d'autres sources sur les prix, par des calculs modèles ou au moyen d'autres procédures adéquates.

Les placements indiqués dans le présent rapport ne sont pas évalués à des valeurs marchandes déduites.

##### Explications sur le Swing Pricing

Le Swing Pricing est un mécanisme conçu pour protéger les actionnaires de l'impact négatif des coûts de transaction découlant des activités de souscription et de rachat. Des souscriptions et des rachats importants au sein d'un fonds peuvent entraîner une dilution des actifs de ce fonds, car la valeur liquidative peut ne pas refléter tous les frais de négociation et autres frais encourus lorsque le gérant du portefeuille doit acheter ou vendre des titres afin de gérer des encaissements ou décaissements (nets) importants au sein du fonds. Outre ces coûts, des volumes de commandes substantiels peuvent entraîner des prix de marché nettement inférieurs ou supérieurs aux prix du marché, qui s'appliquent dans des circonstances normales.

Afin de renforcer la protection des investisseurs pour les porteurs d'actions existants, un mécanisme de Swing Pricing peut être appliqué pour compenser les coûts de transaction et autres dépenses si un fonds est sensiblement impacté par les encaissements ou décaissements cumulés (nets) susmentionnés à une date d'évaluation et dépasse un seuil spécifié (« Swing Pricing partiel »).

La société de gestion du fonds définit des valeurs limites pour l'application du mécanisme de Swing Pricing en se fondant, entre autres, sur les conditions actuelles du marché, la liquidité disponible sur le marché et les coûts de dilution estimés. L'ajustement effectif est alors automatiquement déclenché en fonction de ces valeurs limites. Si les encaissements ou décaissements (nets) dépassent la valeur limite d'ajustement, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse en cas d'importants encaissements nets, et à la baisse en cas d'importants décaissements nets dans le fonds/compartiment. Cet ajustement s'applique de la même façon à toutes les souscriptions et tous les rachats effectués le jour de négociation concerné. Si une rémunération liée aux résultats s'applique au fonds, le calcul est basé sur la valeur liquidative initiale.

La société de gestion a mis en place un comité de Swing Pricing qui détermine les coefficients d'ajustement pour chaque fonds individuel. Ces coefficients d'ajustement indiquent le niveau d'ajustement de la valeur liquidative. Le comité de Swing Pricing prend en compte les coefficients suivants :

- l'écart entre les cours acheteur et vendeur (élément de coût fixe),
- l'impact sur le marché (effet des transactions sur le prix),
- les coûts supplémentaires engendrés par les activités de négoce en matière de placements.

L'adéquation des coefficients d'ajustement appliqués, les décisions opérationnelles liées au Swing Pricing (y compris la valeur limite d'ajustement) et le niveau d'ajustement sont examinés périodiquement.

Le montant de l'ajustement du Swing Pricing peut par conséquent varier et ne dépassera pas 2 % de la valeur liquidative initiale par action. L'ajustement de la valeur liquidative est disponible sur demande auprès de la société de gestion. Toutefois, dans un environnement de marché extrêmement illiquide, la société de gestion peut augmenter l'ajustement du Swing Pricing à plus de 2 % de la valeur liquidative initiale. Un communiqué relatif à cette augmentation sera publié sur le site Internet de la société de gestion [www.dws.com](http://www.dws.com).

Étant donné que le mécanisme ne doit être appliqué que lorsque des encaissements ou décaissements (nets) importants sont attendus et qu'il n'est pas appliqué dans le cas de volumes de transactions habituels, il y a lieu de supposer que l'ajustement de la valeur liquidative ne sera effectué qu'occasionnellement.

Le présent fonds peut appliquer le mécanisme du Swing Pricing, mais ne l'a pas fait pendant la période sous revue, car ses encaissements ou décaissements (nets) n'ont pas dépassé le seuil pertinent précédemment fixé.

## DWS European Opportunities

---

### Données relatives à la transparence et au total des frais sur encours :

Le total des frais sur encours (TFE) s'élevait à :

classe LD 1,40 % par an    classe TFC 0,80 % par an

Le total des frais sur encours exprime la totalité des coûts et frais encourus par le fonds (hors frais de transaction), y compris les éventuels intérêts précomptés, en pourcentage du volume moyen du fonds au cours d'un exercice.

De plus, les intérêts produits sur les opérations de prêt et d'emprunt de titres ont permis de verser une rémunération liée aux résultats s'élevant à

classe LD 0,000 %    classe TFC 0,000 %

calculée sur l'actif moyen du fonds.

Conformément aux conditions de placement, il est prévu pour le fonds commun de placement qu'une commission forfaitaire de

classe LD 1,40 % par an    classe TFC 0,80 % par an

se décomposant comme suit soit versée à la société de gestion des capitaux :

classe LD 0,15 % par an    classe TFC 0,15 % par an

attribuable au dépositaire et

classe LD 0,05 % par an    classe TFC 0,05 % par an

max. attribuable aux tiers (frais d'impression et de publication, révision des comptes et autres frais divers).

Au cours de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, la société de gestion des capitaux DWS Investment GmbH n'a obtenu pour le fonds de placement DWS European Opportunities aucune ristourne sur les commissions et frais versés par le fonds commun de placement au dépositaire ou à des tiers, excepté sur les informations financières mises à disposition par les courtiers à des fins d'analyse.

Sur la partie des frais forfaitaires qui lui revient, la Société verse

classe LD plus de 10 %    classe TFC moins de 10 %

aux distributeurs des parts en circulation émises par le fonds commun de placement.

Les autres revenus et dépenses principaux sont présentés dans le compte de résultats par classe de parts.

Les frais de transaction payés au cours de la période sous revue s'élevaient à 2 609 044,78 euros. Les frais de transaction prennent en compte tous les frais comptabilisés au compte du fonds ou versés séparément pendant la période sous revue et qui sont en rapport direct avec l'achat ou la vente d'éléments d'actif. Les éventuelles taxes sur les transactions financières versées sont prises en compte dans le calcul.

La part des transactions exécutées pendant la période sous revue, pour le compte de l'actif du fonds, par des courtiers qui sont des entreprises et des personnes étroitement liées (part de 5 % et plus) a représenté 0,00 % du total des transactions. Cette part s'est élevée au total à 310,50 euros.

# DWS European Opportunities

---

## Informations sur la rémunération des collaborateurs

DWS Investment GmbH (« la Société ») est une filiale de DWS Group GmbH & Co. KGaA (« DWS KGaA »). En ce qui concerne la structure de son système de rémunération, la Société est soumise aux exigences réglementaires de la cinquième directive relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« directive OPCVM V ») et de la directive relative aux gestionnaires de fonds de placement alternatifs (« directive AIFMD ») ainsi qu'aux lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers (« lignes directrices ESMA ») en matière de bonnes politiques de rémunération.

### Politique de rémunération et gouvernance

La politique de rémunération en vigueur à l'échelle du groupe, que la société DWS KGaA a établie pour elle-même et toutes ses filiales (désignées collectivement « le groupe DWS » ou « le groupe »), s'applique à la Société. Conformément à la structure du groupe, il a été mis en place des comités garants de l'adéquation du système de rémunération ainsi que du respect des exigences réglementaires relatives à la rémunération et compétents pour ce qui est de l'examen de cette dernière.

Ainsi, sous l'égide de la direction de DWS KGaA, le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a été chargé d'élaborer et de concevoir des principes de rémunération durables, de formuler des recommandations sur la rémunération globale et d'assurer une gouvernance et un contrôle appropriés en matière de rémunération et d'avantages complémentaires pour le groupe.

Le comité de rémunération a en outre été mis en place pour assister le conseil de surveillance de DWS KGaA dans le contrôle de l'adéquation de la structure du système de rémunération destiné à tous les collaborateurs du groupe. À cet effet, il est tenu compte de l'alignement de la stratégie de rémunération avec la stratégie commerciale et de gestion des risques ainsi que de l'impact du système de rémunération sur la gestion des risques, du capital et des liquidités à l'échelle du groupe.

Dans le cadre de l'examen interne annuel au niveau du groupe, il a été déterminé que la structure du système de rémunération est adéquate et qu'il n'existe aucune irrégularité significative.

### Structure de rémunération

La rémunération des collaborateurs se compose de la rémunération fixe et de la rémunération variable. La rémunération fixe rétribue les collaborateurs selon leur qualification, leur expérience et leurs compétences ainsi que selon les exigences, l'importance et l'étendue de leur fonction. La rémunération variable reflète la performance au niveau du groupe et du secteur d'activité ainsi qu'au niveau individuel.

En principe, la rémunération variable est composée de deux éléments – la composante DWS et la composante individuelle. La composante DWS est déterminée sur la base de la réalisation des objectifs selon d'importants ratios de performance au niveau du groupe. Pour l'exercice 2022, ces ratios de performance étaient les suivants : le ratio coûts/revenus ajusté, les apports nets de fonds et les critères ESG. La composante individuelle de la rémunération variable prend en compte de nombreux facteurs financiers et non financiers, la proportionnalité au sein du groupe de référence et des critères de rétention des collaborateurs. En cas de contributions négatives au résultat ou de fautes, la rémunération variable peut être réduite en conséquence ou supprimée complètement. Elle n'est en principe accordée et versée que si cela est financièrement viable pour le groupe. Il n'existe aucune garantie pour que la relation de travail en cours donne lieu à une rémunération variable. La rémunération variable n'est garantie que pour les nouvelles embauches dans une mesure très limitée et se limite à la première année de travail.

La stratégie de rémunération consiste à atteindre un équilibre satisfaisant entre la rémunération fixe et la rémunération variable. De ce fait, la rémunération des collaborateurs est alignée avec les intérêts des clients, des investisseurs et des actionnaires. Parallèlement, la stratégie de rémunération veille à ce que la rémunération fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération globale afin de garantir une flexibilité totale au groupe en matière de rémunération variable.

### Détermination de la rémunération variable et ajustement des risques adéquats

Le montant total de la rémunération variable est assujéti à des mesures d'ajustement des risques adéquates, dont des ajustements ex ante et ex post. Les méthodes fiables utilisées doivent veiller à ce que la détermination de la rémunération variable reflète la performance ajustée au risque ainsi que le capital et les liquidités du groupe. L'évaluation de la performance des secteurs d'activités repose sur de nombreux critères. La performance est évaluée selon des objectifs financiers et non financiers sur la base de Balanced Scorecards. La répartition de la rémunération variable entre les secteurs d'infrastructures et les fonctions de contrôle en particulier dépend du résultat global du groupe, et non des résultats des secteurs d'activités contrôlés par celles-ci.

Les principes régissant la détermination de la rémunération variable s'appliquent au niveau des collaborateurs individuels. Ces principes contiennent des informations sur les facteurs et les mesures qui doivent être pris en compte dans les décisions relatives à la rémunération variable individuelle. En font partie, notamment, les rendements de placements, la fidélisation de la clientèle, les considérations à propos de la culture d'entreprise ainsi que les formulations d'objectifs et évaluations des performances dans le cadre de l'approche « Performance globale ». De plus, des indications données par les fonctions de contrôle et les mesures disciplinaires ainsi que leur influence sur la rémunération variable sont prises en compte.

### Rémunération durable

La durabilité et les risques liés à la durabilité font partie intégrante de la détermination de la rémunération variable. En conséquence, la politique de rémunération de DWS est conforme aux critères de durabilité applicables au groupe. Le groupe DWS crée ainsi des incitations comportementales qui favorisent à la fois les intérêts des investisseurs et le succès à long terme de l'entreprise. Les facteurs de durabilité pertinents sont régulièrement examinés et intégrés dans la conception de la structure de rémunération.

## DWS European Opportunities

### Rémunération pour l'année 2022

Le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a vérifié la viabilité de la rémunération variable pour 2022 et déterminé que la dotation en fonds propres et en liquidités du groupe est nettement supérieure aux exigences minimales réglementaires et au seuil de tolérance au risque interne. Dans le cadre de la rémunération variable octroyée en mars 2023 au titre de l'exercice 2022, la composante DWS a été attribuée sur la base de l'évaluation des ratios de performance définis. Pour 2022, la direction a fixé à 76,25 % le taux de redistribution de la composante DWS.

### Système de rémunération des preneurs de risques

La Société a identifié les preneurs de risques selon les exigences réglementaires. Le processus d'identification, qui a été réalisé conformément aux principes du groupe, repose sur une évaluation de l'influence qu'exercent les catégories de collaborateurs suivantes sur le profil de risque de la Société ou d'un fonds géré par celle-ci : (a) direction/direction générale, (b) gestionnaire de portefeuille/des placements, (c) fonctions de contrôle, (d) collaborateurs occupant des postes de direction dans l'administration, le marketing et les ressources humaines, (e) autres collaborateurs (preneurs de risques) ayant une influence significative, (f) autres collaborateurs au même niveau de rémunération que les autres preneurs de risques, dont l'activité a une influence sur le profil de risque de la Société ou du groupe.

Au moins 40 % de la rémunération variable des preneurs de risques sont attribués en différé. En outre, pour les principaux experts en placement, au moins 50 % de la part versée directement et de la part différée sont attribués sous la forme d'actions ou d'instruments basés sur des fonds du groupe DWS. Toutes les composantes différées sont soumises à certaines conditions de performance et d'ajustement afin d'assurer un ajustement adéquat des risques ex post. Si le montant de la rémunération variable est inférieur à 50 000 euros, les preneurs de risques reçoivent la totalité de leur rémunération variable en espèces et sans report.

### Synthèse des informations sur les rémunérations de la Société au titre de l'exercice 2022 <sup>1)</sup>

Effectifs en moyenne annuelle	482	
Rémunération globale	101 532 202	EUR
Rémunération fixe	63 520 827	EUR
Rémunération variable	38 011 375	EUR
dont : intéressement différé	0	EUR
Rémunération globale de la direction générale <sup>2)</sup>	5 846 404	EUR
Rémunération globale des autres preneurs de risques	7 866 362	EUR
Rémunération globale des collaborateurs assumant des fonctions de contrôle	2 336 711	EUR

<sup>1)</sup> Les informations sur la rémunération des délégués auxquels la Société a confié les activités de gestion du portefeuille ou des risques par la Société ne sont pas incluses dans le tableau.

<sup>2)</sup> La « direction générale » comprend uniquement les membres de la direction de la Société. La direction répond à la définition de cadres dirigeants de la Société. Aucun autre cadre dirigeant n'a été identifié en dehors de la direction.

## DWS European Opportunities

Données en vertu du règlement européen (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement européen (UE) 648/2012 – Carte d'identification conformément aux dispositions de l'article A

	Prêts de titres	Opérations de pension	Total Return Swaps
Données dans la devise du fonds			
<b>1. Éléments d'actif utilisés</b>			
absolu	-	-	-
en % de l'actif du fonds	-	-	-
<b>2. Les 10 principales contreparties</b>			
<b>1. Nom</b>			
Volume brut des opérations ouvertes			
État du siège			
<b>2. Nom</b>			
Volume brut des opérations ouvertes			
État du siège			
<b>3. Nom</b>			
Volume brut des opérations ouvertes			
État du siège			
<b>4. Nom</b>			
Volume brut des opérations ouvertes			
État du siège			
<b>5. Nom</b>			
Volume brut des opérations ouvertes			
État du siège			
<b>6. Nom</b>			
Volume brut des opérations ouvertes			
État du siège			
<b>7. Nom</b>			
Volume brut des opérations ouvertes			
État du siège			
<b>8. Nom</b>			
Volume brut des opérations ouvertes			
État du siège			

## DWS European Opportunities

<b>9. Nom</b>			
<b>Volume brut des opérations ouvertes</b>			
<b>État du siège</b>			

<b>10. Nom</b>			
<b>Volume brut des opérations ouvertes</b>			
<b>État du siège</b>			

### 3. Type(s) de liquidation et de clearing

(par ex. bilatéral, trilatéral, contrepartie centrale)	-	-	-
--	---	---	---

### 4. Opérations ventilées par durée résiduelle (montants absolus)

Moins d'1 jour	-	-	-
Entre 1 jour et 1 semaine	-	-	-
Entre 1 semaine et 1 mois	-	-	-
Entre 1 et 3 mois	-	-	-
Entre 3 mois et 1 an	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-
à durée indéterminée	-	-	-

### 5. Type(s) et qualité(s) des garanties reçues

<b>Type(s) :</b>			
Avoirs bancaires	-	-	-
Obligations	-	-	-
Actions	-	-	-
Autre(s)	-	-	-

#### Qualité(s) :

Des garanties sont fournies au fonds – dès lors que des opérations de pension ou des opérations de gré à gré sur produits dérivés (hors opérations à terme sur devises) sont conclues – dans une des formes suivantes :

- actifs liquides tels que liquidités, dépôts bancaires à court terme, instruments du marché monétaire au sens de la directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, lettres de crédit et garanties à première demande émises par des établissements de crédit de premier ordre non liés à la contrepartie, ou obligations émises par un État membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, quelle que soit leur échéance résiduelle ;
- parts d'un organisme de placement collectif (désigné ci-après par « OPC ») investissant dans des instruments du marché monétaire, calculant une valeur d'inventaire nette quotidienne et disposant d'une notation de type AAA ou équivalente ;
- parts d'un OPCVM investissant essentiellement dans les obligations / actions mentionnées dans les deux tirets suivants ;
- obligations, quelle que soit leur échéance résiduelle, présentant une notation minimale Investment Grade ;
- actions autorisées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou autorisées ou négociées sur une place boursière d'un État membre de l'OCDE, dans la mesure où ces actions sont intégrées dans un indice important.

La société de gestion se réserve le droit de restreindre l'admissibilité des garanties susmentionnées.

Par ailleurs, dans des cas exceptionnels, la société de gestion se réserve le droit de s'écarter des critères susmentionnés.

Pour de plus amples informations sur les exigences de garantie, se reporter au prospectus de vente du fonds / compartiment.

## DWS European Opportunities

<b>6. Devise(s) des garanties reçues</b>			
Devise(s) :	-	-	-

<b>7. Garanties ventilées par durée résiduelle (montants absolus)</b>			
Moins d'1 jour	-	-	-
Entre 1 jour et 1 semaine	-	-	-
Entre 1 semaine et 1 mois	-	-	-
Entre 1 et 3 mois	-	-	-
Entre 3 mois et 1 an	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-
à durée indéterminée	-	-	-

<b>8. Parts des revenus et coûts (avant régularisation des revenus) *</b>			
<b>Part des revenus du fonds</b>			
absolu	4 329,30	-	-
en % des revenus bruts	68,00	-	-
Part des coûts du fonds	-	-	-

<b>Part des revenus de la société de gestion</b>			
absolu	2 025,35	-	-
en % des revenus bruts	32,00	-	-
Part des coûts de la société de gestion	-	-	-

<b>Part des revenus de tiers</b>			
absolu	-	-	-
en % des revenus bruts	-	-	-
Part des coûts de tiers	-	-	-

<b>9. Revenus attribuables au fonds, tirés du réinvestissement de garanties en espèces, en fonction de la totalité des opérations de financement sur titres et des Total Return Swaps</b>	
absolu	-

<b>10. Titres prêtés en % de l'ensemble des éléments d'actif du fonds pouvant être transférés</b>	
Total	-
Part	-

<b>11. Les 10 principaux émetteurs, en fonction de la totalité des opérations de financement sur titres et des Total Return Swaps</b>		
<b>1. Nom</b>		
Volume des garanties reçues (absolu)		
<b>2. Nom</b>		
Volume des garanties reçues (absolu)		

## DWS European Opportunities

3. Nom			
Volume des garanties reçues (absolu)			
4. Nom			
Volume des garanties reçues (absolu)			
5. Nom			
Volume des garanties reçues (absolu)			
6. Nom			
Volume des garanties reçues (absolu)			
7. Nom			
Volume des garanties reçues (absolu)			
8. Nom			
Volume des garanties reçues (absolu)			
9. Nom			
Volume des garanties reçues (absolu)			
10. Nom			
Volume des garanties reçues (absolu)			
<b>12. Garanties réinvesties en % des garanties reçues, en fonction de la totalité des opérations de financement sur titres et des Total Return Swaps</b>			
Part			-
<b>13. Type de garde de garanties émises dans le cadre des opérations de financement sur titres et des Total Return Swaps</b> (en % de toutes les garanties émises dans le cadre des opérations de financement sur titres et des Total Return Swaps)			
Comptes / dépôts spéciaux	-		-
Comptes collectifs / dépôts	-		-
Autres comptes / dépôts	-		-
Le type de garde détermine le bénéficiaire	-		-

## DWS European Opportunities

---

### 14. Dépositaire / teneur de compte de garanties reçues dans le cadre des opérations de financement sur titres et des Total Return Swaps

<b>Nombre total de conservateurs / teneurs de compte</b>	-	-	-
<b>1. Nom</b>			
<b>Montant détenu en absolu</b>			

\* Les écarts éventuels par rapport aux informations correspondantes du compte de résultats détaillé sont basés sur les effets de la régularisation des revenus.

Informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 8,  
paragraphe 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1  
du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les entreprises détenues en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement conformes à la taxinomie.

**Dénomination du produit** : DWS European Opportunities

**Identifiant d'entité juridique (code LEI)** : 54930073ISJQ5LO85C66

**ISIN** : DE0008474156

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ____%  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il a <b>promu des caractéristiques environnementales/sociales</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 20,2 % d'investissements durables  <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social  <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b> .



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La société a promu des caractéristiques environnementales et sociales avec ce fonds dans les domaines de la protection du climat, des normes sociales, de la gouvernance et de l'évaluation des États, en appliquant une stratégie d'exclusion qui tient compte des critères d'exclusion suivants :

- (1) Risques climatiques et de transition
- (2) Violations de normes en ce qui concerne le respect des normes internationales en matière de gouvernance d'entreprise, de droits de l'homme et des travailleurs, de sécurité des clients et de l'environnement et d'éthique des affaires
- (3) Freedom House pour les États identifiés comme « non libres »
- (4) Secteurs controversés pour les entreprises dépassant un seuil de chiffre d'affaires prédéfini
- (5) Armes controversées.

La société a également fait la promotion avec ce fonds d'un pourcentage d'investissements durables qui contribuent positivement à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

La société n'avait pas déterminé, pour ce fonds, d'indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les descriptions détaillées des éléments obligatoires de la stratégie de placement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser les objectifs environnementaux ou sociaux promus, ainsi que la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans quelle mesure les éléments d'actifs et les indicateurs ont respecté les normes ESG définies, peuvent être consultées dans le chapitre « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Il convient également de noter que ce chapitre contient des informations plus détaillées sur les critères d'exclusion des indicateurs de durabilité. Ces informations doivent être lues en relation avec la présentation suivante de la performance des indicateurs de durabilité.

Pour le calcul des ratios ESG, les cours d'évaluation du système de front-office sont utilisés pour les éléments d'actif, de sorte qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.

Indicateurs	Description	Performance
<b>Indicateurs de durabilité</b>		
Évaluation du risque climatique et de transition	Indicateur de la mesure dans laquelle un émetteur est exposé aux risques climatiques et de transition	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants
Évaluation de la norme	Indicateur du degré de non-respect des normes internationales par une entreprise	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants
Statut Freedom House	Indicateur de la liberté politique et civile d'un État	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants
Évaluation d'exclusion pour les secteurs controversés	Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise est impliquée dans des secteurs controversés	0 % des actifs du portefeuille
Évaluation d'exclusion pour le secteur « Armes controversées »	Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise est impliquée dans des armes controversées	0 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la durabilité	Méthodologie servant à la détermination des investissements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement européen 2019/2088 relatif aux obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« règlement sur la publication d'informations »), sert d'indicateur pour mesurer la part des investissements durables	20,20 % des actifs du portefeuille

### Les principales incidences négatives (PAI)

PAII - 04. Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	16,01 % des actifs du portefeuille
PAII - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 % des actifs du portefeuille
PAII - 14. Implication dans des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 29 septembre 2023

Les indicateurs des principales incidences négatives (Principal Adverse Impact Indicators - PAII) sont calculés à partir des informations disponibles dans les systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui reposent notamment sur les données de fournisseurs de données ESG externes. S'il n'existe pas d'informations sur un PAII individuel pour des titres particuliers ou leurs émetteurs, parce qu'aucune donnée n'est disponible ou que l'indicateur ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre en question, ces titres ou émetteurs peuvent être inclus dans des méthodes de calcul PAII individuelles avec une valeur de 0. Pour les fonds cibles, un « examen du portefeuille » est effectué en fonction de la disponibilité des données, y compris en ce qui concerne l'actualité des données relatives aux positions des fonds cibles et les informations disponibles sur les titres ou les émetteurs associés. La méthode de calcul de chaque PAII peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement de certaines catégories de titres (comme les produits dérivés), d'une couverture plus large des données ou de clarifications réglementaires.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

La société a investi pour le fonds en partie dans des investissements durables, conformément à l'article 2, paragraphe 17 du règlement sur la publication d'informations. Ces investissements durables ont contribué à au moins un des ODD des Nations unies (appelés « SDG » (Sustainable Development Goals) - objectifs de développement durable des Nations unies), qui avaient des objectifs environnementaux et/ou sociaux, comme par exemple la liste (non exhaustive) suivante :

- Objectif 1 : Aucune pauvreté
- Objectif 2 : Pas de famine
- Objectif 3 : Santé et bien-être
- Objectif 4 : Éducation de qualité
- Objectif 5 : Égalité des sexes
- Objectif 6 : Salubrité de l'eau et des installations sanitaires
- Objectif 7 : Énergie abordable et propre
- Objectif 8 : Travail décent et croissance économique
- Objectif 10 : Moins d'inégalités
- Objectif 11 : Villes et communautés durables
- Objectif 12 : Consommation et production durables
- Objectif 13 : Mesures de protection du climat
- Objectif 14 : Vie sous-marine
- Objectif 15 : Vie sur terre

L'ampleur de la contribution à chaque ODD des Nations unies a varié en fonction des investissements réels dans le portefeuille. La société a déterminé sa contribution aux ODD des Nations unies par le biais de l'évaluation de la durabilité, dans le cadre de laquelle les investissements potentiels ont été évalués sur la base de différents critères afin de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable. Cette méthodologie d'évaluation a permis de déterminer (1) si un investissement contribuait de manière positive à un ou plusieurs ODD des Nations unies, (2) si l'émetteur nuisait de manière significative à ces objectifs (« Do Not Significantly Harm » - évaluation DNSH), et (3) si l'entreprise appliquait des pratiques de bonne gouvernance.

L'évaluation de la durabilité a pris en compte des données de plusieurs fournisseurs de données, de sources publiques et/ou d'évaluations internes sur la base d'une méthodologie d'évaluation et de classification établie afin de déterminer si un investissement était durable. Les activités qui ont contribué positivement aux ODD des Nations unies ont été évaluées en fonction du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et/ou des dépenses d'exploitation (OpEx). Lorsqu'une contribution positive était constatée, l'investissement était considéré comme durable si l'émetteur réussissait l'évaluation DNSH et si l'entreprise appliquait les pratiques de bonne gouvernance.

La proportion d'investissements durables, tels que définis à l'article 2, paragraphe 17, du règlement sur la publication d'informations, dans le portefeuille a été calculée proportionnellement aux activités économiques des émetteurs qui ont été considérées comme durables. Par dérogation à cette règle, pour les emprunts avec affectation de produits qui ont été considérés comme durables, une imputation a été effectuée pour la valeur totale de l'emprunt.

La société n'a pas cherché à atteindre avec le fonds un pourcentage d'investissements durables conformes à un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'évaluation de l'impact significatif (« évaluation DNSH ») faisait partie intégrante de l'évaluation de durabilité de DWS et permettait de déterminer si un émetteur contribuant à un ODD des Nations unies avait affecté de manière significative un ou plusieurs de ces objectifs. Si un préjudice important était constaté, l'émetteur ne passait pas l'évaluation DNSH et ne pouvait pas être considéré comme un investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'évaluation DNSH, l'évaluation de durabilité DWS a systématiquement intégré les indicateurs obligatoires pour les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité du tableau 1 (par ordre de pertinence) ainsi que des indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement sur les obligations de publication d'informations. En tenant compte de ces effets négatifs, la société a fixé des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives permettant de déterminer si un émetteur avait un impact significatif sur les objectifs environnementaux ou sociaux. Ces valeurs ont été établies sur la base de différents facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données, les objectifs politiques ou l'évolution du marché et ont pu être adaptées au fil du temps.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans le cadre de l'évaluation de la durabilité, la société a en outre évalué, sur la base de l'évaluation des normes, dans quelle mesure une entreprise était en conformité avec les normes internationales. Il s'agissait notamment d'examiner la conformité aux normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les normes de l'Organisation internationale du travail. Les entreprises dont la note normative la plus basse était F n'étaient pas considérées comme durables et étaient exclues en tant que placement possible.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements conformes à la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La société a pris en compte pour le fonds les principaux effets négatifs suivants sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le secteur des services financiers (SFDR) :

- Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) et
- Implication dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (n° 14).

Les principales incidences négatives susmentionnées ont été prises en compte au niveau du produit en appliquant la méthodologie d'évaluation ESG relative à l'exclusion des placements du fonds qui satisfaisaient aux caractéristiques environnementales et sociales promues, comme décrit plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

### DWS European Opportunities

Investissements les plus importants	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs moyens du portefeuille	Répartition par pays
Pandora	C - Industrie manufacturière	2,8 %	Danemark
Tate & Lyle	C - Industrie manufacturière	2,7 %	Royaume-Uni
B & M European Value Retail	G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2,6 %	Luxembourg
Gaztransport Technigaz	C - Industrie manufacturière	2,5 %	France
Sodexo	I - Hôtellerie/restauration	2,5 %	France
Scout24	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2,2 %	Allemagne
BPER Banca	K - Activités financières et d'assurance	2,1 %	Italie
Solaria Energia Y Medio Ambiente	C - Industrie manufacturière	2,0 %	Espagne
Rexel	G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1,9 %	France
ASR Nederland	K - Activités financières et d'assurance	1,9 %	Pays-Bas
Brenntag	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,9 %	Allemagne
Hugo Boss Reg.	C - Industrie manufacturière	1,8 %	Allemagne
Jerónimo Martins, SGPS Port. Bear.	G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1,8 %	Portugal
Trelleborg B (Free)	C - Industrie manufacturière	1,7 %	Suède
Spie	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,7 %	France

pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 29 septembre 2023

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande part des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

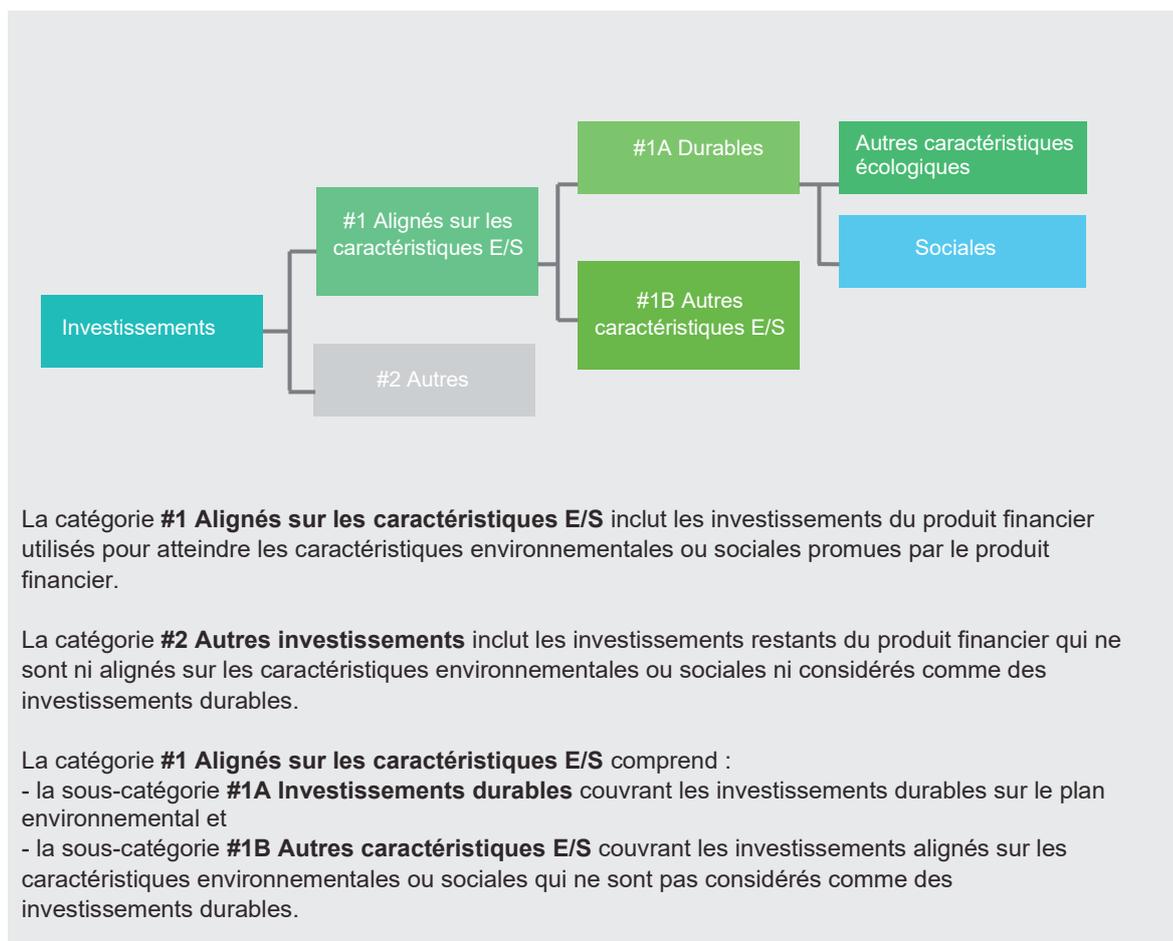
La part des investissements liés au développement durable s'élevait à 95,07 % des actifs du portefeuille à la date de référence.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des éléments d'actif spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Ce fonds a investi 95,07 % de sa valeur dans des actifs conformes aux normes ESG définies par la société (#1 Axé sur les caractéristiques environnementales et sociales). 20,2 % de la valeur du fonds ont été investis dans des investissements durables (#1A Investissements durables).

4,93 % de la valeur du fonds a été investie dans des actifs pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG n'a pas été appliquée ou pour lesquels une couverture complète des données ESG n'était pas disponible (#2 Autres investissements). Dans le cadre de ce quota, il a été toléré d'investir jusqu'à 49 % de la valeur du fonds dans des investissements pour lesquels il n'existait pas de couverture complète des données en termes d'approches d'évaluation ESG et d'exclusions. Cette tolérance ne s'appliquait pas à l'évaluation de la norme, ce qui signifie que les entreprises devaient appliquer les pratiques de bonne gouvernance.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

## DWS European Opportunities

Code NACE	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs du portefeuille
C	Industrie manufacturière	27,4 %
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,3 %
F	Construction	2,6 %
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	13,9 %
H	Transports et entreposage	2,2 %
I	Hôtellerie/restauration	1,6 %
J	Information et communication	5,7 %
K	Activités financières et d'assurance	15,1 %
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	17,4 %

Code NACE	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs du portefeuille
N	Activités de services administratifs et de soutien	1,8 %
P	Éducation et enseignement	0,9 %
R	Art, divertissement et loisirs	2,1 %
NA	Autres	8,1 %
<b>Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>		<b>16,0 %</b>

Situation au : 29 septembre 2023



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils conformes à la taxinomie de l'UE ?

La part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxonomique), s'élevait à 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que quelques investissements durables aient été conformes à un objectif environnemental du règlement établissant la taxinomie.

Le produit financier a-t-il permis d'investir dans des activités conformes à la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ?<sup>1</sup>

Oui :

En gaz fossile

En énergie nucléaire

Non

La société n'avait pas pour objectif de réaliser des investissements alignés sur la taxinomie dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Il pouvait toutefois arriver que, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, les investissements se fassent aussi dans des entreprises qui exerçaient leurs activités dans ces secteurs également.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique (« protection du climat ») et ne causent pas un préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE - voir l'explication à gauche. Les critères complets pour les activités économiques conformes à la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

En ce qui concerne la conformité à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible émission de CO<sub>2</sub> d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** comprennent des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités facilitatrices** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités conformes à la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des entreprises détenues en portefeuille.
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises détenues en portefeuille, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues en portefeuille.

Les graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissements verts conformes à la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations d'État\* à la taxinomie, le premier graphique montre la conformité à la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations d'État, tandis que le deuxième graphique représente la conformité à la taxinomie uniquement des investissements du produit financier autres que les obligations d'État.

1. Conformité des investissements à la taxinomie, **obligations d'État incluses\***



Conformes à la taxinomie : Gaz fossile	0,00 %
Conformes à la taxinomie : Énergie nucléaire	0,00 %
Conformes à la taxinomie (hors gaz fossile et énergie nucléaire)	0,00 %
Conformes à la taxinomie	0,00 %
Non conformes à la taxinomie	100,00 %

2. Conformité des investissements à la taxinomie, **hors obligations d'État\***



Conformes à la taxinomie	0,00 %
Conformes à la taxinomie : Énergie nucléaire	0,00 %
Conformes à la taxinomie (hors gaz fossile et énergie nucléaire)	0,00 %
Conformes à la taxinomie	0,00 %
Non conformes à la taxinomie	100,00 %

Ce graphique représente 100 % de l'ensemble des investissements.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations d'État » comprennent toutes les positions à risque par rapport aux États.

Quelle était la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et facilitatrices ?

Il n'y avait pas de pourcentage d'investissement dans les activités économiques de transition et les activités facilitatrices.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non conformes à la taxinomie de l'UE ?

Il n'existait pas de part distincte pour les investissements durables ayant un objectif environnemental, qui n'étaient pas conformes à la taxinomie de l'UE. Il n'a pas été possible de séparer les investissements durables, qu'ils soient écologiques ou sociaux, lors de l'évaluation. La part totale des investissements durables a représenté au total 20,2 % de la valeur du fonds.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La société n'avait pas fixé de quota minimum pour les investissements écologiquement ou socialement durables pour le fonds, conformément à l'article 2, paragraphe 17 du règlement sur les obligations de publication d'informations. Toutefois, comme il n'a pas été possible de séparer les investissements lors de l'évaluation des investissements durables, la part totale des investissements durables environnementaux et sociaux représentait au total 20,2 % de la valeur du fonds.



Quels étaient les investissements relevant de la catégorie « Autres investissements », quel était l'objectif de placement poursuivi et existait-il une protection environnementale ou sociale minimale ?

La rubrique #2 Autres investissements comprenait des actifs représentant 4,93 % de la valeur du fonds pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG n'a pas été appliquée ou pour lesquels une couverture complète des données ESG n'était pas disponible.

Dans le cadre de ce quota, il a été toléré d'investir jusqu'à 49 % de la valeur du fonds dans des investissements pour lesquels il n'existait pas de couverture complète des données en termes d'approches d'évaluation ESG et d'exclusions.

Cette tolérance ne s'appliquait pas à l'évaluation de la norme, ce qui signifie que les entreprises devaient appliquer les pratiques de bonne gouvernance.

Ces autres investissements pouvaient comprendre tous les actifs prévus dans la politique de placement, y compris les avoirs bancaires et les produits dérivés.

Les « Autres investissements » ont pu être utilisés pour optimiser le résultat de placement, à des fins de diversification, de liquidité et de couverture.

La protection écologique ou sociale minimale n'a pas été prise en compte dans les autres investissements de ce fonds, ou seulement en partie.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Ce fonds a suivi une stratégie d'actions.

Les actifs du fonds ont été investis principalement dans des investissements qui répondaient aux normes définies pour les caractéristiques environnementales ou sociales annoncées, comme indiqué dans les sections suivantes. La stratégie du fonds en matière de caractéristiques environnementales ou sociales promues a fait partie intégrante de la méthodologie d'évaluation ESG interne à l'entreprise et a fait l'objet d'un suivi continu via les directives d'investissement du fonds.

Pour plus de détails sur la politique de placement, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente et les Conditions particulières de placement.

#### **Méthodologie d'évaluation ESG**

La société visait à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les investissements potentiels, indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG propriétaire.

La méthodologie d'évaluation ESG était basée sur la base de données ESG, qui utilisait les données de plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et des évaluations internes. Les évaluations internes ont pris en compte, entre autres, les évolutions ESG futures attendues d'un émetteur, la plausibilité des données par rapport aux événements passés ou futurs, la volonté de dialogue sur les questions ESG et les décisions spécifiques à une entreprise en matière d'ESG.

La base de données ESG a identifié des notes allant de « A » à « F » au sein des différentes approches d'évaluation. Dans ce cadre, les émetteurs ont reçu chacun une note sur six possibles (A à F), « A » étant la note la plus élevée et « F » la plus basse. La base de données ESG a également fourni des critères d'exclusion (exclusions complètes ou exclusions basées sur des seuils de chiffre d'affaires) sur la base d'autres approches d'évaluation.

Dans ce cadre, les évaluations respectives des éléments d'actif ont été considérées individuellement. Si un émetteur avait une évaluation dans une approche d'évaluation qui n'était pas considérée comme appropriée dans cette approche d'évaluation, les actifs des émetteurs ne pouvaient pas être acquis, même s'ils avaient une évaluation qui serait appropriée dans une autre approche d'évaluation.

La base de données ESG a utilisé, entre autres, les approches d'évaluation suivantes pour déterminer si les émetteurs ou les investissements respectaient les normes ESG en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales annoncées et si les entreprises dans lesquelles les investissements étaient réalisés appliquaient des pratiques de bonne gouvernance :

#### **• Évaluation du risque climatique et de transition**

L'évaluation des risques climatiques et de transition a permis d'évaluer le comportement des émetteurs dans le contexte du changement climatique et des changements environnementaux, par exemple en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et la protection de l'eau. Les émetteurs qui ont moins contribué au changement climatique et à d'autres changements environnementaux négatifs, ou qui ont été moins exposés à ces risques, ont été mieux notés. Les émetteurs qui avaient une note de F dans l'approche d'évaluation du risque climatique et de transition ont été exclus.

#### **• Évaluation de la norme**

L'évaluation de la norme a permis d'évaluer les entreprises, par exemple dans le cadre des principes du Pacte mondial des Nations unies, des normes de l'Organisation internationale du travail et des normes et principes internationaux généralement reconnus. L'évaluation de la norme a examiné, par exemple, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les incidences négatives sur l'environnement et l'éthique commerciale. L'évaluation a pris en compte les violations des normes internationales mentionnées précédemment. Ces violations ont été évaluées sur la base de données fournies par des fournisseurs de données ESG et/ou d'autres informations disponibles, telles que l'évolution future attendue de ces violations et la volonté de l'entreprise d'engager un dialogue sur les décisions de l'entreprise en la matière. Les entreprises qui avaient une évaluation de F dans l'approche d'évaluation de la norme ont été exclues.

#### **• Statut Freedom House**

Freedom House était une organisation internationale non gouvernementale qui classait les pays en fonction de leur degré de liberté politique et civile. Sur la base du statut de Freedom House, les États désignés comme « non libres » par Freedom House ont été exclus.

#### • **Évaluation d'exclusion pour les secteurs controversés**

Ont été exclues les entreprises qui avaient certains secteurs d'activité et des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés »).

Les entreprises ont été exclues de l'investissement en fonction de la part de leur chiffre d'affaires total qu'elles réalisaient dans des secteurs controversés. Pour le fonds, il était expressément prévu d'exclure les entreprises dont le chiffre d'affaires était généré comme suit :

- à plus de 10 % de la fabrication de produits et/ou de la fourniture de services dans l'industrie de l'armement,
- à plus de 5 % de la production et/ou de la distribution d'armes de poing ou de munitions civiles,
- à plus de 5 % de la fabrication de produits du tabac,
- à plus de 25 % de l'extraction de charbon et de la production d'énergie à base de charbon,
- à plus de 5 % de l'extraction des sables bitumineux.

Les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon, tels que l'extraction, la production ou l'utilisation de charbon supplémentaire, sur la base d'une méthodologie d'identification interne, ont été exclues. Les exclusions liées au charbon mentionnées précédemment concernaient exclusivement le charbon thermique, c'est-à-dire le charbon utilisé dans les centrales électriques pour produire de l'énergie. En cas de circonstances exceptionnelles, telles que des mesures imposées par un gouvernement pour faire face aux défis énergétiques, la société peut décider de suspendre temporairement l'application des exclusions liées au charbon à certaines entreprises ou régions géographiques.

#### • **Évaluation de l'exclusion pour les « armes controversées »**

Les entreprises identifiées comme étant des fabricants, y compris comme fabricants de composants de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et d'armes chimiques et biologiques, d'armes nucléaires, d'armes à l'uranium appauvri ou de munitions à l'uranium ont été exclues. En outre, les rapports de participation au sein d'une structure de groupe ont pu être pris en compte pour les exclusions.

#### • **Évaluation des obligations avec utilisation du produit**

Par dérogation aux approches d'évaluation présentées précédemment, l'investissement dans des obligations d'émetteurs exclus était néanmoins autorisé si les conditions particulières relatives aux obligations avec utilisation des produits étaient remplies. La première étape a consisté à vérifier la conformité de l'obligation avec les principes de l'ICMA relatifs aux obligations vertes (green bonds), aux obligations sociales (social bonds) ou aux obligations durables (sustainability bonds). En outre, un niveau minimum défini de critères ESG a été examiné en ce qui concerne l'émetteur de l'obligation et les émetteurs et leurs obligations qui ne remplissaient pas de tels critères ont été exclus.

Les émetteurs ont été exclus sur la base des critères suivants :

- les émetteurs souverains identifiés comme « non libres » par Freedom House
- les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise note pour l'évaluation de la norme (c'est-à-dire une note « F »),
- les entreprises impliquées dans des armes controversées, ou
- les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon identifiés.

#### • **Évaluation des parts de fonds de placement**

Les parts d'investissement ont été évaluées en tenant compte des investissements au sein des fonds cibles selon l'évaluation des risques climatiques et de transition, l'évaluation de la norme, le statut Freedom House ainsi que selon l'évaluation d'exclusion des « armes controversées » (à l'exception des armes nucléaires, des armes à l'uranium appauvri et des munitions à l'uranium).

Les méthodes d'évaluation des parts d'investissement étaient basées sur une vue globale du portefeuille du fonds cible, en tenant compte des investissements au sein du portefeuille du fonds cible. En fonction de l'approche d'évaluation respective, des critères d'exclusion (par exemple des seuils de tolérance) ont été définis, qui ont conduit à l'exclusion du fonds cible. Par conséquent, les fonds cibles pouvaient être investis dans des actifs qui n'étaient pas conformes aux normes ESG définies pour les émetteurs.

#### **Évaluation de la durabilité conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement sur les obligations de publication d'informations**

En outre, pour déterminer la part des investissements durables, la société a mesuré la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations unies. Pour ce faire, elle a évalué la durabilité, dans le cadre de laquelle les investissements potentiels ont été évalués sur la base de différents critères afin de déterminer si un investissement pouvait être considéré comme durable, comme indiqué plus en détail dans la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit

financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ? ».

### Éléments d'actifs non évalués au niveau ESG

Tous les investissements du fonds n'ont pas été évalués par la méthodologie d'évaluation ESG. C'était notamment le cas des actifs suivants :

Les avoirs bancaires n'ont pas été évalués.

Les produits dérivés n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds et n'ont donc pas été pris en compte dans le calcul du pourcentage minimal d'éléments d'actifs répondant à ces caractéristiques. Toutefois, les produits dérivés sur des émetteurs individuels ne pouvaient être acquis pour le compte du fonds que si les émetteurs des actifs sous-jacents respectaient les normes ESG et n'étaient pas exclus selon les approches d'évaluation ESG décrites ci-dessus.

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne prévoyait pas de réduction minimale obligatoire.

La bonne gouvernance a été évaluée à l'aide de l'évaluation de la norme, qui est présentée dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». En conséquence, les entreprises évaluées dans lesquelles l'investissement a été réalisé ont suivi des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice n'avait été défini comme valeur de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Frankfurt / Main, le 12 janvier 2024

DWS Investment GmbH, Frankfurt / Main  
La direction

KPMG a émis une observation sans réserve sur le rapport annuel complet conformément à l'article 102 de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch). Cette observation particulière se traduit comme suit :

## Observation du commissaire aux comptes indépendant

### À l'attention de la DWS Investment GmbH, Frankfurt / Main

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit du rapport annuel du fonds commun de placement DWS European Opportunities comprenant le rapport d'activité de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, la synthèse des actifs et l'état du portefeuille-titres au 30 septembre 2023, le compte de résultat, l'état des emplois et l'évolution de l'actif net pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 ainsi que l'évolution comparée de l'actif du fonds et de la valeur liquidative sur trois ans, l'état des transactions conclues au cours de la période sous revue, dès lors qu'elles n'apparaissent plus dans l'état du portefeuille-titres et enfin, l'annexe.

D'après notre opinion, fondée sur les connaissances acquises lors de la vérification, le rapport annuel ci-joint est conforme, dans tous les aspects essentiels, aux dispositions de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB) et aux réglementations européennes en vigueur et reflète de manière exhaustive la situation et l'évolution réelles du fonds commun de placement, conformément à ces réglementations.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué nos travaux de vérification selon l'article 102 de la loi allemande KAGB, en tenant compte des principes établis par l'Institut allemand des experts-comptables (IDW) concernant la vérification régulière des comptes. Notre responsabilité en vertu de ces dispositions et principes est décrite plus en détail dans la section « Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit du rapport annuel » de notre observation. Nous agissons en toute indépendance de DWS Investment GmbH en tenant compte du droit commercial et des réglementations professionnelles applicables en Allemagne et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles en vertu du droit allemand conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sur le rapport annuel.

#### Responsabilité des représentants légaux relative au rapport annuel

Les représentants légaux de DWS Investment GmbH sont responsables de l'établissement du rapport annuel, qui est conforme, dans tous les aspects essentiels, aux dispositions de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB) et aux réglementations européennes en vigueur, et sont chargés de veiller à ce que le rapport annuel reflète de manière exhaustive la situation et l'évolution réelles du fonds commun de placement, conformément à ces réglementations. En outre, les représentants légaux sont responsables des contrôles internes qu'ils ont jugés nécessaires compte tenu de ces dispositions pour permettre l'établissement d'un rapport annuel ne comportant aucune anomalie significative due à des actes délictueux (à savoir, manipulation dans la présentation des comptes et atteintes à l'actif) ou à des erreurs.

Lors de l'établissement du rapport annuel, les représentants légaux ont la responsabilité d'inclure les événements, décisions et facteurs qui peuvent influencer sensiblement sur l'évolution future du fonds commun de placement. Cela signifie, entre autres, que lors de l'établissement du rapport annuel, les représentants légaux doivent évaluer le maintien du fonds commun de placement par DWS Investment GmbH et qu'ils sont, le cas échéant, tenus de communiquer les faits relatifs à ce maintien, dès lors qu'ils sont pertinents.

## Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit du rapport annuel

Notre mission consiste à avoir l'assurance raisonnable que le rapport annuel dans son ensemble ne comporte aucune anomalie significative due à des actes délictueux ou à des erreurs et à formuler une observation qui inclut notre opinion d'audit sur ce rapport.

Une assurance raisonnable correspond à un haut niveau d'assurance mais ne constitue pas la garantie qu'un audit réalisé conformément à l'article 102 de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB), en tenant compte des principes établis par l'Institut allemand des experts-comptables (IDW) concernant la vérification régulière des comptes, révèle toujours la présence d'une anomalie significative. Des anomalies peuvent résulter d'actes délictueux ou d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement attendre que, individuellement ou collectivement, elles aient un effet sur les décisions économiques prises par les parties prenantes sur la base de ce rapport annuel.

Au cours de l'audit, nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire et gardons une attitude critique.

En outre

- Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dues à des actes délictueux ou à des erreurs dans le rapport annuel, planifions et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque que des anomalies significatives résultant d'actes délictueux ne soient pas détectées est plus élevé que le risque que des anomalies significatives résultant d'erreurs ne soient pas détectées, les actes délictueux pouvant impliquer notamment des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles d'éléments, des informations trompeuses ou la manipulation dans le cadre des contrôles internes.
- Nous favorisons la compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit du rapport annuel afin de planifier des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité du système de la société DWS Investment GmbH.
- Nous évaluons l'adéquation des méthodes comptables appliquée par les responsables légaux de DWS Investment GmbH pour l'établissement du rapport annuel ainsi que la validité des estimations et des informations connexes présentées par les représentants légaux.
- Sur la base des éléments probants recueillis, nous déterminons s'il subsiste une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de jeter un doute important sur le maintien du fonds de placement par la société DWS Investment GmbH. Si nous concluons qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus de mentionner les informations connexes dans le rapport annuel ou, si ces informations sont inappropriées, de modifier notre opinion d'audit. Nous tirons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre observation. Toutefois, des événements ou circonstances futurs peuvent avoir pour effet que le fonds commun de placement ne soit pas maintenu par la société DWS Investment GmbH.
- Nous évaluons l'établissement, la présentation et le contenu d'ensemble du rapport annuel, y compris les informations, et apprécions si le rapport annuel présente les opérations et événements sous-jacents de telle sorte qu'il reflète de manière exhaustive la situation et l'évolution réelles du fonds commun de placement, conformément aux dispositions de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB) et aux réglementations européennes en vigueur.

Nous discutons avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise, entre autres, de l'étendue et la durée prévues de l'audit, ainsi que des constatations significatives, y compris les faiblesses significatives inhérentes au système de contrôle interne que nous identifions dans ce cadre.

Frankfurt / Main, le 12 janvier 2024

KPMG AG  
Société d'expertise comptable

Kuppler	Steinbrenner
Commissaire aux comptes	Commissaire aux comptes

## Société de gestion des capitaux

DWS Investment GmbH  
60612 Frankfurt / Main, Allemagne  
Fonds propres au 31 décembre 2022 :  
452,6 millions d'euros  
Capital souscrit et libéré au  
31 décembre 2022 : 115 millions d'euros

## Conseil de surveillance

Dr. Stefan Hoops  
Président  
DWS Management GmbH,  
(associé commandité de  
DWS Group GmbH & Co. KGaA)  
Frankfurt / Main

Christof von Dryander  
Vice-président  
Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP,  
Frankfurt / Main

Hans-Theo Franken  
Président du conseil de surveillance  
Deutsche Vermögensberatung AG,  
Frankfurt / Main

Dr. Alexander Ilgen  
Deutsche Bank AG,  
Frankfurt / Main

Dr. Stefan Marcinowski  
Oy-Mittelberg

Holger Naumann (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023)  
DWS Group GmbH & Co. KGaA,  
Frankfurt / Main

Prof. Christian Strenger (jusqu'au 29 mai 2023)  
The Germany Funds,  
New York

Elisabeth Weisenhorn  
Portikus Investment GmbH,  
Frankfurt / Main

Gerhard Wiesheu  
Membre du directoire  
Bankhaus Metzler seel. Sohn & Co. AG,  
Frankfurt / Main

Susanne Zeidler  
Frankfurt / Main

## Direction

Manfred Bauer  
Porte-parole de la direction

Membre de la direction de  
DWS Management GmbH  
(associé commandité de  
DWS Group GmbH & Co. KGaA),  
Frankfurt / Main

Membre de la direction de  
DWS Beteiligungs GmbH,  
Frankfurt / Main  
Membre du conseil de surveillance de  
DWS Investment S.A.,  
Luxembourg

Dr. Matthias Liermann

Porte-parole de la direction de  
DWS International GmbH,  
Frankfurt / Main  
Membre de la direction de  
DWS Beteiligungs GmbH,  
Frankfurt / Main  
Membre du conseil de surveillance de  
DWS Investment S.A.,  
Luxembourg

Petra Pflaum

Membre de la direction de  
DWS Beteiligungs GmbH,  
Frankfurt / Main

Gero Schomann (depuis le 4 avril 2023)

Membre de la direction de  
DWS International GmbH,  
Frankfurt / Main  
Membre de la direction de  
DWS Beteiligungs GmbH,  
Frankfurt / Main

Vincenzo Vedda (depuis le 17 février 2023)

Membre de la direction de  
DWS Beteiligungs GmbH,  
Frankfurt / Main  
Membre du conseil de surveillance de  
MorgenFund GmbH,  
Frankfurt / Main

Dirk Görgen (jusqu'au 31 décembre 2022)

Membre de la direction de  
DWS Management GmbH  
(associé commandité de  
DWS Group GmbH & Co. KGaA),  
Frankfurt / Main

Stefan Kreuzkamp (jusqu'au 31 décembre 2022)  
Frankfurt / Main

## Dépositaire

State Street Bank International GmbH  
Brienner Straße 59  
80333 München, Allemagne  
Fonds propres au 31 décembre 2022 :  
2 928,6 millions d'euros  
Capital souscrit et libéré au  
31 décembre 2022 : 109,4 millions d'euros

## Associé de DWS Investment GmbH

DWS Beteiligungs GmbH,  
Frankfurt / Main

Situation au : 31 octobre 2023

**DWS Investment GmbH**

60612 Frankfurt / Main, Allemagne

Tél. : +49 (0) 69-910-12371

Fax : +49 (0) 69-910-19090

[www.dws.com](http://www.dws.com)